

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 décembre 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 5

Présents : M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, M. NERON David, Mme VERDIER Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) : Mme PLANIDIS Laure

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHOFFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE BRUNO

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28/10/2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Autorisation donnée à M. le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent

Monsieur le Maire rappelle le montant total des crédits ouverts au titres des dépenses d'équipements (chapitre 20 à 23) en 2024 (budget primitif et décisions modificatives). Il explique également qu'afin de déterminer le montant sur lequel l'autorisation dite du quart peut être appliquée, il convient de déduire les restes à réaliser (RAR) 2023 reportés sur 2024.

Crédits 2024, dépenses d'équipements = 225 710.71 euros

RAR reportés de l'exercice de 2023 à 2024 = 46 156 euros

Assiette pour l'autorisation du quart = 179 554.71 euros

Le quart = 44 888 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Comptes budgétaires

2135

2152

2188

TOTAL

Autorisations d'engagement

23 590 euros

20 298 euros

1 000 euros

44 888 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Projet : système éclairage école en LED et sollicitation subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation de luminaires LED au sein de l'école d'ESPIRAT. Cette action permet de réduire les consommations énergétiques, les coûts associés et favorise le confort et la qualité de vie des occupants. A noter que pour garantir une installation de qualité et pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, une étude d'éclairage photométrique et/ou une étude de dimensionnement de l'éclairage sont requises. Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du Plan stratégique "Horizon 2030" : dispositif ECOCOM PLUS - LEDS. La demande de subvention est basée sur le montant de 2 325.05 euros HT, soit 2 790.06 euros TTC, correspondants au devis n°487 de l'entreprise Eurl T.B.Elec. Au vu du faible coût de l'opération proposée par l'entreprise Eurl T.B.Elec, comprenant l'étude d'éclairage réalisée par le prestataire DIALux, le 04/11/2024, qui travaille en partenariat avec l'entreprise Eurl T.B.Elec, le rapport qualité/prix permet de se soustraire d'une mise en concurrence.

Le plan de financement proposé est :

	Montants HT	Pourcentages
Subvention département (LEDS)	1 860.04 euros	80% (limite projet à 3 000 euros)
Auto-financement	465.01 euros	20%
Total HT	2 325.05 euros	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'éclairage LEDS de l'école d'Espirat,
- de mandater Monsieur le Maire afin de solliciter une subvention auprès du Département,
- de valider le plan de financement,

- d'autoriser Monsieur de Maire à accomplir toutes formalités afférentes à ce dossier,
- d'inscrire les dépenses et recettes prévisibles sur le budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - DM 4

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'intégrer des travaux de zinguerie sur le bâtiment de l'école élémentaire.

Afin de provisionner l'article 2135, hors opération, il est possible de procéder ainsi :

- récupérer les autorisations de dépenses non utilisées sur les articles 2188 et 2183,
- récupérer une partie des autorisations de dépenses de l'opération 2024009 "réparation cave Miranda".

Objets : DM 4 : zinc

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	7 191,58		
2138 (21) - 2024009 : Autres constructions	-4 550,00		
2183 (21) : Matériel informatique	-1 968,48		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-673,10		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4,
- De valider l'inscription des écritures au budget 2024 de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la zone du Fort fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique, notifiée par le service régional de l'archéologie de Rhône-Alpes arrêté n°20204-980. Conformément à l'article R. 523-30 du code du patrimoine, le projet de convention est transmis à la mairie d'ESPIRAT. Il précise les conditions de réalisation de l'opération archéologique "Espirat (63) - Réhabilitation du Fort d'ESPIRAT". La réalisation du diagnostic archéologique préventive est confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités. La date de début de l'opération est le 2 janvier 2025 au plus tôt, elle s'achèvera au plus tard le 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de mandater, Monsieur Bruno DUARTE, Maire et Madame Marie-Françoise CHOFFRUT, 1ère adjointe, à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Solidarité avec la population de Mayotte : subvention - décision modificative n°5

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'ESPIRAT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention de 400 euros à la Croix rouge,
- d'approuver la décision modificative n°5,
- d'inscrire les dépenses au budget 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - points divers

* Le projet d'installation d'un terrain multisports a été débattu. Pour l'instant, celui-ci reste en discussion. Le point sera proposé à un conseil municipal ultérieur afin de collecter des informations complémentaires, notamment concernant les éventuelles subventions.

* Le projet de voiries 2025 sera également repris ultérieurement car nous nous sommes rendus compte d'un dysfonctionnement sur la récupération des eaux pluviales à traiter si possible en concomitance avec le projet de réfection des voiries.

* Les dernières décisions du conseil communautaire ont été exposées. Elles sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes. Néanmoins, un point particulier a été mis en lumière, celui concernant l'attribution du fonds de concours communal pour la rénovation des appartements 1, 2, 3 et 4.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

